



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 14 octobre 2019

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX et Corinne PAYOT ;
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE et Luc WUILLAUME.

Absents : Mmes Jocelyne COLLOMBIER, Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON et Christine TORNASSAT ;
MM. François HOMMERIL et Alain TARTARAT.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13



Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- *Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet*
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

1 – Budget général 2019 : décision modificative n° 1

Elu rapporteur : Béatrice BUSILLET

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal sur les chapitres et comptes suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

1/ Maison de santé : en 2018, la commune avait versé au SIBTAS dans le cadre de sa compétence « maison de santé », une participation financière de 10 672 € au titre des études préalables. La compétence ayant été transférée à ARLYSERE en 2019, il convient que la commune amortisse sur une durée maximale de 5 ans le montant de cette participation. En 2019, une somme de 2 134.40 € doit ainsi abonder le compte 042-6811. Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement doit s'équilibrer également avec le chapitre 040 en recette d'investissement.

2/ Ecritures relatives aux ICNE 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement : lors de la « remontée » du budget annexe et de l'assainissement au budget général en 2018, les écritures enregistrées au compte 16884 en recette pour 2817.10 € correspondant aux ICNE 2017 doivent être contrepassées sur notre budget principal pour ce montant au compte 66112.

Les crédits nécessaires soit 4 951.50 € peuvent être prélevés sur le chapitre 022 – dépenses imprévues.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Opérations :

1/ opération n° 13- Bibliothèque municipale : le remplacement urgent en début d'été de l'ordinateur de la bibliothèque a coûté 1000 € qui ont été prélevés sur la somme destinée à l'achat de livres. Il est nécessaire de compenser ce prélèvement pour que le fonds de la bibliothèque soit pourvu comme les années précédentes.

2/ opération n° 27 : réserves foncières : 5 000 € de crédits ont été prévus au budget. L'acquisition du terrain supportant l'abribus scolaire à Langon délibéré en séance du 22 juillet 2019, nécessite un réajustement de cette provision de + 6 500 €.

3/ opération n° 14 – église : la réfection d'un faitage de la toiture de l'église, suite à la tempête de fin juin, est à réaliser avant l'hiver. Une somme de 6 000 € doit abonder cette opération.

L'ensemble des crédits nécessaires, soit 13 500 €, sera prélevé sur l'opération n° 52 – aménagement du quartier d'Arbine, présentant un excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

2 - Transfert des compétences eau et assainissement à ARLYSERE : avenant n° 1 relatif aux subventions transférables

Elu rapporteur : Béatrice BUSILLET

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération ARLYSERE dans le cadre des compétences eau et assainissement qui lui ont été transférées au 1^{er} janvier 2018.

Or, la Perception a constaté que dans la liste de l'actif transféré, manquaient les subventions transférables passées au titre de ces compétences (subventions de l'Etat, du Département, des communes et autres) et dont le plan d'amortissement doit être également repris par ARLYSERE.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'intégrer au procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles de la commune de LA BATHIE à la communauté d'agglomération ARLYSERE, l'ensemble des subventions transférables perçues au titre des compétences eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au procès-verbal précité ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

Abstention : 1 – Michel CATTELIN-TELLIER

3 - ARLYSERE : adoption du rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'ARLYSERE ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS ARLYSERE et certaines compétences restituées aux communes.

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Il sera accompagné de l'avis des communes membres, transmis aux conseillers communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des attributions de compensation définitives 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de CLECT 2019 de la communauté d'agglomération ARLYSERE joint en annexe.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

4 - Vente du terrain communal nécessaire à la création d'un bâtiment comprenant une maison de santé et des appartements

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 juillet dernier par laquelle le conseil municipal a accepté le principe de la vente à l'agglomération ARLYSERE du terrain communal cadastré section F n° 538 p d'une superficie de 3618 m² environ destiné à accueillir un bâtiment regroupant :

- une maison de santé pluridisciplinaire au rez-de-chaussée ;
- 12 logements dont 3 visant à assurer la mixité sociale attendue sur cette opération :
 1. R+1 : 4 T3 et 2 T2
 2. R+2 : 4 T3 et 2 T2 .

Le service des évaluations France Domaine avait émis son avis sur la valeur vénale du terrain le 8 octobre 2018 estimant celle-ci à 220 000 € pour 3500 m² soit un prix au m² de 63 € environ. Cette valeur vient d'être confirmée par nouveau courrier du service de France Domaine du 1^{er} octobre 2019.

Cependant,

- eu égard à la nécessité d'avoir une Maison de santé pluridisciplinaire dans l'intérêt de tous les habitants du bassin de vie de Basse-Tarentaise représentant une population d'environ 5000 habitants,
- complétée d'une offre comportant 12 logements, dont 3 logements sociaux permettant d'assurer la mixité sociale attendue sur le nouveau secteur des Carrons,

la commune avait déjà accepté par délibération du 22 juillet 2019 le principe de vendre la partie du terrain concernant ces ouvrages à l'euro symbolique et obtenir le paiement de la partie pouvant être valorisée par la vente des autres logements, pour un montant de **98 585 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** définitivement la vente à la communauté d'agglomération ARLYSERE du terrain communal cadastré section F n° 538 p d'une superficie de 3618 m² au prix ramené de 220 000 € à **98 585 €** étant entendu que la différence représente la cession à l'euro symbolique d'une partie du terrain à ARLYSERE pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et de logements sociaux seuls ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération étant précisé que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur, la communauté d'agglomération ARLYSERE.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

5 – Merlon de protection contre les chutes de pierres : acquisition de parcelles privées

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Il est rappelé au conseil municipal que, suite à la chute de blocs du 25 décembre 2018 aux lieux-dits « Grosse Pierre » et la Gropettaz, la commune a dû faire construire un merlon de protection pour les habitations situées à proximité. Ce merlon est en grande partie érigé sur des parcelles privées.

Suite à la demande de plusieurs propriétaires et afin de les dégager de toute responsabilité, la commune a proposé d'acquérir les parcelles concernées à l'euro symbolique.

Il est rappelé que lesdites parcelles sont classées en zone naturelle au plan local d'urbanisme et qu'elles sont maintenant soumises à un risque avéré.

La commune se porte donc acquéreur des parcelles suivantes :

1. **Propriétaires :** Monsieur et Madame Roland RONQUE
 - Parcelle E 1317 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d'une superficie de 277 m² pour un euro symbolique,
2. **Propriétaire :** Monsieur Hervé LENNOZ
 - Parcelle E 1319 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d'une superficie de 120 m² pour un euro symbolique,
3. **Propriétaire :** Monsieur Gérard PASTRE
 - Parcelle E 1321 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d'une superficie de 323m² pour un euro symbolique,
 - Parcelle E 1290 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d'une superficie de 145 m² pour un euro symbolique,

- Parcelle E 1291 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 24 m² pour un euro symbolique,
 - 4. **Propriétaires** : Consorts TARTARAT-BARDET (Madame Raymonde TARTARAT-BARDET, Mme Isabelle MONNET, Madame Marie-Claire AMPHYON, Madame Hélène JOURDAN)
 - Parcelle E 1322 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 601 m² pour un euro symbolique,
 - Parcelle E 1324 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 735 m² pour un euro symbolique,
 - 5. **Propriétaires** : Monsieur et Madame Max BOCHET
 - Parcelle E 1323 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 333 m² pour un euro symbolique,
 - 6. **Propriétaire** : Madame Marie-Noëlle DUVERGER
 - Parcelle E 1325 – Lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 228 m² pour un euro symbolique,
 - 7. **Propriétaire** : Madame Sabine LENNOZ-GRATIN
 - Parcelle E 272– Lieu-dit « La Gropettaz », d’une superficie de 430 m² pour un euro symbolique,
 - 8. **Propriétaires** : Consorts PEIZERAT (représentés par Mme Michèle ALLEMOZ)
 - Parcelle E 270– Lieu-dit « La Gropettaz », d’une superficie de 460 m² pour un euro symbolique,
- Tous les propriétaires, à l’exception de M. et Mme BOCHET, ont signé une promesse de vente.

La parcelle E 1320, située au lieu-dit « Grosse Pierre », d’une superficie de 228 m² et appartenant aux Consorts BLANC, MILIVOJEVIC, BOUVIER, LENNOZ-GRATIN, est également concernée par la construction du merlon. La réquisition hypothécaire fait apparaître que des propriétaires sont décédés et que leurs successions ne sont pas établies. De ce fait, il est impossible pour la commune d’acquérir cette parcelle tant que la situation n’est pas régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les transactions précédemment exposées, à l’euro symbolique,
- **PRECISE** que le cabinet FCA (Foncier Conseil Aménagement) sis à Chambéry sera chargé de la rédaction des actes,
- **PRECISE** que les frais d’actes dus au Cabinet FCA seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Alain DEDUC, premier Adjoint à signer les actes en lieu et place du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formules de publication au service des Hypothèques.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

6 – Cession gratuite à la commune d’une parcelle privée

Elu rapporteur : Michel CATELLIN-TELLIER

Le conseil municipal est informé que les Consorts TARTARAT-BARDET :

- Madame Fernande TARTARAT-BARDET, domiciliée 2304 Rue Louis Armand – 73540 LA BATHIE,
- Monsieur Daniel TARTARAT-BARDET, domicilié 29 Rue Paul Yvan Lagarde – Bât. « L’Aval d’Isère », 73200 ALBERTVILLE,
- Madame Sylvie LEMAN, domiciliée 2304 Rue Louis Armand – 73540 LA BATHIE,
- Madame Monique VIGNAL, domiciliée 60 rue du 11 novembre – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE,

sont propriétaires d’une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de LA BATHIE.

Il s’agit de la parcelle située au lieu-dit « Balessens », cadastrée à la section G sous le N° 1608, d’une superficie de 1280 m², sur le versant Est boisé de la commune et classée en zone N (naturelle) au plan local d’urbanisme.

Par un courrier en date du 22 mai 2019, Madame Fernande TARTARAT-BARDET a informé la commune qu'elle-même et ses héritiers souhaitaient céder gratuitement cette parcelle à la commune.
Aussi, la promesse de cession gratuite signée par tous les propriétaires est soumise à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la transaction proposée ;
- **PRÉCISE** que le cabinet FCA (Foncier Conseil Aménagement) sis à Chambéry sera chargé de la rédaction de l'acte ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte dus au Cabinet FCA seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Alain DEDUC, premier Adjoint à signer l'acte en lieu et place du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la formule de publication au service des Hypothèques.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

7 - Convention avec ENEDIS pour travaux sur une parcelle communale dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique

Elu rapporteur : François RONQUE

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau ENEDIS pour le bâtiment de la SCI 2Y dans la zone artisanale de Chantemerle et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés par ENEDIS.

Ces travaux :

- Etablissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine ainsi que leurs accessoires sur une longueur d'environ 16 mètres,
- Etablissement, le cas échéant, des bornes de repérage,
- Pose sur socle de 1 ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Elagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et pouvant gêner leur pose ou occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utilisation desdits ouvrages et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

doivent être réalisés sur la parcelle communale **F 2985**, située au lieu-dit « Les Contamines » et permettant l'accès à la parcelle appartenant à la SCI 2Y depuis le Chemin des Seigneurs.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires en intervenant sur la parcelle communale F 2985,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de servitude proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

8 - Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public concernant les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ROPDP chantiers)

Elu rapporteur : Alain DEDUC

Le conseil municipal est informé que par courrier du 23 août 2019, le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) a rappelé aux communes le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est rappelé que par délibération du 4 juillet 2002, la commune avait fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par EDF, au montant maximum et adopté sa réévaluation annuelle sur la base de l'index ingénierie.

En ce qui concerne aujourd'hui la redevance d'occupation *provisoire* du domaine public « chantiers », instaurée par le décret de 2015 susvisé, il convient que le conseil municipal délibère pour sa mise en œuvre dès 2019.

La ROPDP chantiers « distribution » est due par le concessionnaire ENEDIS. Elle est annuelle et est plafonnée à 10% de la redevance d'occupation du domaine public (RODP : 274€ en 2019 pour LA BATHIE).

La ROPDP chantiers « transports » est due par RTE. Elle est annuelle et est plafonnée à 0.35 € x la longueur en mètres des lignes installées et mises en service sur le domaine public.

Afin de percevoir ces redevances complémentaires à la redevance « classique » d'occupation du domaine public déjà perçue et réactualisée en 2004, il convient que le conseil municipal instaure cette redevance particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la Redevance d'occupation **P**rovisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de « transport » et de « distribution » d'électricité ;
- **FIXE** le mode de calcul de ces redevances conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, au plafond réglementaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

9 - Autorisation dépôt dossier déclaration préalable – auvent vestiaires stade

Elu rapporteur : Alain DEDUC

Le Conseil municipal est informé qu'il s'avère nécessaire de poser un auvent en façade nord du bâtiment des vestiaires du stade afin d'augmenter la protection contre la pluie de l'ouverture de la buvette.

Cet auvent doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et la commune doit déposer un dossier de déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur Alain DEDUC, premier Adjoint à signer la décision et les documents relatifs à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

10 - Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : modification du tableau des emplois

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un agent à temps complet sur un emploi permanent est aujourd'hui nécessaire en raison du départ en retraite d'un agent technique en 2018 qui n'a pas encore été remplacé.

Aussi, afin de continuer à disposer de binômes d'agents techniques permettant d'assurer les missions qui leur sont confiées dans des conditions de sécurité correctes d'une part, et de permettre la prise en charge des tâches dévolues aux services techniques avec des moyens suffisants d'autre part, il convient de renforcer l'effectif du service technique.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera polyvalent sur les différentes missions des services techniques. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans la catégorie hiérarchique C ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

11 - Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Elu rapporteur : Jeannine CHAPUIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire d'ARLYSERE ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

A ce titre, un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'ARLYSERE, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés, et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du CDG73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'ARLYSERE, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la commune de LA BATHIE d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire d'ARLYSERE tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé du territoire d'ARLYSERE, pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

12 - Recensement de la population 2020 : nomination d'un coordonnateur communal et embauche de 4 agents recenseurs

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Le dernier s'est déroulé en 2015 et le prochain se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

De la qualité de la collecte du recensement dépend directement le calcul correct de la population légale de notre commune qui intervient dans le calcul des dotations de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de désigner le coordonnateur communal et de créer les emplois d'agents recenseurs afin que le travail de recensement s'effectue dans les meilleures conditions. La période de travail correspondant au recensement est évalué à environ 7 semaines dont les séances de formation obligatoires et la réalisation d'une tournée de reconnaissance début janvier.

De plus, les agents recenseurs devront être disponibles quotidiennement avec des horaires de large amplitude, y compris le samedi, du 16 janvier jusqu'à la fin de la collecte.

Les quatre personnes qui avaient réalisé le recensement en 2015 ont accepté de renouveler cette mission pour les 4 secteurs à recenser. Il s'agit de :

- Mme Martine BOUVARD
- Mme Geneviève DODET
- Mme Irène MORIS
- Mme Monique DUNAND.

En 2015, ces agents avaient été rémunérés au réel sur la base de 1,65 € brut par imprimé. Par ailleurs, un forfait transport avait été fixé à 110 € et la séance de formation obligatoire à 22 €.

Pour ce nouveau recensement de 2020, il est proposé de conserver la rémunération au réel compte tenu de la différence de taille des secteurs recensés en augmentant la base à 1,70 € brut par imprimé. Le forfait transport pourrait atteindre 120 € et la séance de formation obligatoire 25 €.

En ce qui concerne l'agent coordonnateur, Mme Michèle DUNAND-MARTIN, il est proposé de rémunérer son surcroît de travail en heures supplémentaires comme en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour la période indiquée afin d'effectuer les opérations de recensement de la population en 2020 ;
- **DECIDE** de rémunérer ces agents contractuels au réel, par imprimé rempli, s'élevant à 1.70 € brut, de leur verser un forfait pour les frais de transports fixé à 120 € et pour leur participation à la séance de formation obligatoire à 25 € ;
- **DESIGNE** Mme Michèle DUNAND-MARTIN en tant qu'agent coordonnateur de l'enquête de recensement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 11

VOTE POUR : 11

Abstentions : 2 – Jeannine CHAPUIS et Marie-Danielle DURAND

13 - Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie (SDAGV) : avis du conseil municipal

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré par la Préfecture de la Savoie a été transmis pour information à chacun des conseillers municipaux dans le cadre de la consultation officielle des communes et des EPCI concernés.

Ce schéma, au vu des besoins définis, propose des actions à mener par les collectivités territoriales afin de répondre à ces besoins. Il intègre aujourd'hui la sédentarisation des gens du voyage et le volet social et économique est développé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie.

14 – Rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération ARLYSERE

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement », le rapport d'activités de la communauté d'agglomération ARLYSERE ainsi que les 18 comptes administratifs des budgets principal et annexes, ont été transmis à la mairie de LA BATHIE par courriel du 16 septembre 2019.

Il est aujourd'hui communiqué au conseil municipal pour information ; les délégués de la commune siégeant au Conseil de Communauté ont été entendus.

15 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Il est rappelé au conseil municipal que Mme Audrey DUPONT, adjoint administratif territorial, a été placée en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2017. Début 2018, elle a été recrutée par l'Université Savoie Mont-Blanc à Annecy en tant qu'adjointe administrative.

Mme DUPONT a été proposée par l'Académie de Grenoble dont dépend l'université pour l'admission au recrutement direct sans concours, à titre de stagiaire pendant 1 an à l'issue duquel elle pourra être titularisée. La procédure correspondante pour muter d'une fonction publique à l'autre est celle de détachement.

Mme DUPONT se trouvant en disponibilité de la collectivité de LA BATHIE, elle doit tout d'abord être réintégrée dans son poste d'origine puis détachée dans le même temps pour effectuer un stage dans une autre administration.

Cependant, le poste d'adjoint administratif territorial qu'elle occupait en mairie a été pourvu en avril 2018 par un autre agent au service accueil/secrétariat/élections/communication de la mairie.

Il est par conséquent nécessaire aujourd'hui de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de pouvoir réintégrer Mme DUPONT et la détacher dans le même temps dans son nouvel emploi auprès de l'Université Savoie Mont-Blanc.

Cette création de poste n'aura aucune incidence financière pour la collectivité. A l'issue de son stage, Mme DUPONT sera normalement intégrée dans sa nouvelle administration. Le poste créé aujourd'hui pourra alors être supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi *d'adjoint administratif territorial* à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRÉ

